INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND 1971

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

4 Albert Embankment
London SE1 7SR
Telephone: 0171-582 2606
Telefax: 0171-735 0326
Telex: 23588 IMOLDN G

71FUND/Circ.64
30 octobre 1998

Notification de la dénonciation de la Convention de 1971 portant création du Fonds par l'Algérie et la Belgique

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que, à la suite du dépôt d'instruments de dénonciation, la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds) cessera d'être en vigueur à l'égard de l'Algérie après le 3 août 1999 et à l'égard de la Belgique après le 6 octobre 1999.

On trouvera au verso la liste des 52 États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds, y compris les États qui ont déposé des instruments de dénonciation.

* * *

États contractants au Fonds de 1971

Albanie	Gambie	Nigéria
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bénin	Guyana	Pologne
Brunéi Darussalam	Inde	Portugal
Cameroun	Islande	Qatar
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Italie	République arabe syrienne
	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Colombie	Koweït	Seychelles
Côte d'Ivoire	Malaisie	Sierra Leone
Djibouti	Maldives	Slovénie
Émirats arabes unis	Malte	Sri Lanka
Estonie	Maroc	Tonga
Fédération de Russie	Maurice	Tuvalu
Fidji	Mauritanie	Vanuatu
Gabon	Mozambique	Yougoslavie

États qui ont déposé des instruments de dénonciation et qui quitteront le Fonds de 1971 à la date indiquée

Canada	29 mai 1999
Nouvelle-Zélande	25 juin 1999
Indonésie	26 juin 1999
Barbade	7 juillet 1999
Venezuela	22 juillet 1999
Croatie	30 juillet 1999
Algérie	3 août 1999
Belgique	6 octobre 1999